



Ordonnance sur les médicaments (OMéd)

Modification du 12 août 2024

Le Département fédéral de l'intérieur,
vu l'art. 79, al. 1, de l'ordonnance du 21 septembre 2018
sur les médicaments (OMéd)¹,
arrête:

I

L'annexe 2 OMéd est modifiée².

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

12 août 2024

Département fédéral de l'intérieur:
Elisabeth Baume-Schneider

¹ RS 812.212.21

² Le contenu de la présente annexe est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante: <https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2024/426> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.

